

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de **REISDORF**

Séance du 16 octobre 2025

Présents M.M. Jean-Pierre SCHILTZ, bourgmestre ;
Anouk HIENTGEN, Sonia MARQUES, échevins ;

Absents: a) excusé	néant
b) sans motif	néant

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Règlement à caractère temporaire pour la localité de Hoesdorf

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 novembre 2004, numéro 2468, concernant la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu la modification du règlement communal de la circulation du 13 janvier 2022 ;

Vu une demande tardive en date du 30 septembre 2025 par la société « Wickler », ayant son siège à 63, Zone Industrielle, L-9099 Ingeldorf, en vue de barrer :

- La rue entre la Maison n°19 jusqu'aux Maisons n°29/31/33 (actuellement en construction) respectivement jusqu'au carrefour avec la voirie N10.

Considérant que cette demande est parvenue trop tard au service technique, de sorte qu'il n'était plus possible de faire une convocation du conseil communal avant le début du chantier en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Par scrutin nominal

à l'unanimité des voix

Arrête

Art. 1. Suite à la réalisation de travaux d'infrastructure dans la rue entre la Maison n°19 jusqu'aux Maisons n°29/31/33 à Hoesdorf à partir du 20 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux :

- La circulation routière sera interdite sur toute la voie de circulation à partir de la maison N°19 jusqu'au Trafo-CREOS après les maisons n°29/31/33 actuellement en construction

Art. 2. La signalisation routière sera posée conformément aux dispositions de l'article 111 du Code de la Route suivant les instructions de l'Administration des Ponts et Chaussées ;

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Art.4. Une expédition de la présente sera transmise pour information et exécution à messieurs les Commandants de la Police Grand-Ducale à Diekirch, CGDIS et au service technique communal ;

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Reisdorf, le 16 octobre 2025

Le Bourgmestre

Le Secrétaire